



Règlement de la crèche

Les P'tits Gamins

Le présent document fixe les grandes lignes du fonctionnement de la crèche « Les P'tits Gamins ». La crèche souhaite apporter aux parents une solution qui leur permette de favoriser la conciliation entre leur vie de famille et leur vie professionnelle. Elle a pour mission d'offrir un accueil de qualité à l'enfant et à sa famille, dans un climat de confiance et de respect tout en répondant au mieux aux besoins des enfants.

1. Fonctionnement

La crèche est au bénéfice d'une autorisation d'accueil délivrée par le Service de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Fribourg (SEJ) et soumise à sa surveillance.

La conduite de la crèche est confiée à la Direction, dont la désignation est soumise à l'aval du SEJ. La Direction est responsable du fonctionnement de la crèche. Elle veille, en particulier, à l'application du projet pédagogique et du présent règlement.

La crèche accueille les enfants de la fin du congé maternité à l'entrée à l'école. L'enfant est inscrit pour une ou plusieurs journées fixes. La crèche n'accueille pas d'enfants en horaire irrégulier. Les enfants ne sont pas accueillis pour des demi-journées (exception faite des contrats en cours et des dépannages).

2. Horaires

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 06h30 à 18h30, à l'exception des veilles des jours fériés et chômés, la crèche ferme à 17h00.

Pour le bien de l'enfant qui fréquente la crèche plusieurs jours de suite, la fréquentation de la crèche ne devrait pas dépasser 10 heures consécutives.

La crèche est fermée deux semaines en été et une à deux semaines (en fonction des jours fériés) à Noël ainsi que les jours fériés et jours chômés officiels du canton de Fribourg. Une semaine supplémentaire par année scolaire est laissée libre à prendre quand les parents le souhaitent. Celle-ci doit être annoncée par mail au plus tard le 10 du mois précédent le mois à facturer.

3. Inscription et conditions d'admission

Préinscription

Lorsqu'un parent souhaite inscrire son enfant à la crèche, il remplit un formulaire de préinscription. Dès réception du formulaire de préinscription, la direction prend contact avec les parents pour les informer des éventuelles places disponibles ou de l'inscription de l'enfant sur la liste d'attente.

Le nombre de places étant limité, le fait de remplir un formulaire de préinscription ne garantit pas encore une place à la crèche.



Les P'tits Gamins

Association-crèche
Route du Pontet 13
1744 Chénens

direction@lesptitsgamins.ch
Tél crèche : 079 820 48 56
Tél direction : 077 211 10 70

Les demandes d'admission sont traitées selon l'ordre de réception des formulaires de préinscription, en fonction des places disponibles pour les jours demandés ainsi que la date d'entrée à la crèche.

La priorité est accordée aux enfants ayant déjà un frère ou une sœur à la crèche.

Inscription

Lorsqu'une place est disponible, la direction prend contact avec les parents. Après un entretien avec la direction et la visite des lieux, les parents remplissent le formulaire d'inscription. Ce dernier sera accompagné du présent règlement qui fait partie intégrante de l'inscription.

Une confirmation écrite, en double exemplaire, de l'admission de leur enfant est envoyée aux parents. Elle est accompagnée de la facture des frais de réservation et des frais d'inscription. L'inscription est considérée définitive après réception du paiement et d'un exemplaire de la confirmation d'inscription dûment signée par les parents.

La date du début du placement est définitive et ne peut être repoussée par la suite.

4. Accueil et vie à la crèche

Adaptation

Un premier entretien a lieu afin de préparer au mieux l'arrivée de la famille et de l'enfant à la crèche. Un moment d'échange privilégié est organisé avec l'équipe éducative. Afin de permettre un passage en douceur du milieu familial à celui de la vie en crèche, il est important de planifier une période d'adaptation d'une à deux semaines. Cette période va permettre à l'enfant et à ses parents de créer une relation de confiance et un partenariat avec l'équipe éducative.

La période d'adaptation est obligatoire. Ce temps implique une collaboration étroite entre les parents et l'équipe éducative et demande une grande disponibilité. Cette adaptation est importante pour favoriser une bonne intégration de l'enfant dans son groupe au sein de la crèche et assurer un bien-être constant ainsi qu'un équilibre physique et mental.

Arrivée et départs

À son arrivée, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents ou de la personne autorisée, jusqu'à ce qu'il ait été confié au personnel éducatif. Au moment de son départ, l'enfant est sous la responsabilité de la crèche jusqu'à ce que le personnel éducatif l'ait confié à ses parents ou à la personne autorisée.

À l'arrivée et au départ de la crèche, ce sont les parents qui habillent et déshabillent les enfants et les accompagnent dans le groupe. Ils sont encouragés à dialoguer avec le personnel de la crèche et à donner les renseignements nécessaires et pertinents à la prise en charge de leur enfant.

Afin que les enfants puissent profiter des activités dès leur commencement et participer à un moment d'accueil tous ensemble, les enfants doivent être présents dans le groupe avant 9h00.

Les petits déjeuners sont servis jusqu'à 8h15. Les enfants déjeunant à la crèche doivent arriver au plus tard à 8h00.

Les départs se font à partir de 17h00 ou selon entente préalable avec le personnel.



Les P'tits Gamins

Association-crèche
Route du Pontet 13
1744 Chénens

direction@lesptitsgamins.ch
Tél crèche : 079 820 48 56
Tél direction : 077 211 10 70

Le soir, les parents doivent être à la crèche avant 18h15, ceci afin que le retour de la journée puisse se faire dans de bonnes conditions.

Les parents sont priés de respecter strictement les horaires.

Les parents informent l'équipe à l'avance si le départ de l'enfant devait se faire avec une tierce personne, et par mesure de sécurité, celle-ci devra se munir d'une pièce d'identité. L'équipe ne laisse en aucun cas l'enfant partir avec une tierce personne sans en avoir été avertie au préalable par les parents et sans pièce d'identité.

Absences

En cas d'absence, les parents sont priés d'avertir la crèche au plus vite.

Les absences sont à annoncer par e-mail au plus tard le mardi de la semaine précédent l'absence, ceci afin de pouvoir adapter la commande des repas. Passé ce délai, les repas seront facturés aux parents, exception faite des absences maladies ou accident qui sont à annoncer jusqu'à la veille au soir avant la fermeture de la crèche pour que le repas soit déduit.

Lorsque l'absence est annoncée, une confirmation d'absence vous sera transmise par e-mail. Les parents sont informés que, sauf avis contraire dans les 24h, la place n'est plus garantie une fois que l'absence a été confirmée.

Habits et objets personnels

Les parents veillent à amener des habits appropriés à la saison et à la météo. Un ensemble de pluie (veste et pantalon), des bottes ainsi qu'une tenue de rechange est à laisser à disposition au vestiaire.

Le matériel suivant doit être apporté à la crèche : couches, crème pour le change, biberons, habits de rechange complets, doudous et lolettes.

Les nom et prénom de l'enfant doivent figurer sur toutes ses affaires personnelles. La crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'altération des habits et autres objets personnels.

Alimentation

La crèche propose une alimentation variée et adaptée aux besoins des enfants. Des purées pour les bébés sont fournies. Les parents sont responsables de l'introduction des nouveaux aliments à la maison et communiquent au personnel la liste des aliments déjà introduits. Les parents fournissent le lait pour les enfants qui ne boivent pas encore le lait de vache.

En cas d'allergie alimentaire, une attestation médicale doit être fournie. Sans cette dernière, aucun menu adapté ne sera proposé à l'enfant. Si pour des raisons confessionnelles, un enfant ne peut pas manger certains aliments, une attestation doit être fournie par les parents. Sans cette dernière, aucun menu adapté ne sera proposé à l'enfant.

Les parents s'abstiennent de donner des sucreries et autres nourritures ou boissons pour venir à la crèche. Par égard pour les autres enfants, les parents sont priés de ne pas donner de la nourriture à l'intérieur de la crèche (pain, biscuits...).

Pour les anniversaires, les parents peuvent apporter un gâteau ou un dessert. Nous vous prions d'éviter l'utilisation de blancs d'œufs crus afin d'éviter tout risque de salmonellose. Les boissons sucrées sont strictement interdites.



Les P'tits Gamins

Association-crèche
Route du Pontet 13
1744 Chénens

direction@lesptitsgamins.ch
Tél crèche : 079 820 48 56
Tél direction : 077 211 10 70

5. Santé

L'enfant doit être confié en bonne santé. Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute collectivité, les maladies contagieuses sont inévitables.

Dans l'intérêt des enfants accueillis, un enfant malade ne sera pas pris en charge. Ainsi, il est demandé aux parents de garder à la maison l'enfant qui présente une température supérieure à 38,5°, qui a des vomissements, de la diarrhée ou dont l'état général ne permet pas son accueil en crèche.

L'enfant doit être capable de suivre le rythme de la journée en crèche et de participer à toutes les activités, y compris celles qui se déroulent en extérieur pour envisager un retour à la crèche.

En cas de fièvre dans les dernières 24 heures, le parent est tenu de le signaler à la personne qui accueille l'enfant ainsi que les médicaments administrés avant de venir à la crèche. De même, si l'état général de l'enfant ne lui permet pas de participer à toutes les activités proposées par l'équipe éducative, il sera renvoyé à la maison.

Si l'enfant tombe malade et que le personnel le juge nécessaire, la crèche contacte les parents ou les personnes autorisées afin de venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais. Les parents autorisent le personnel de la crèche à prendre contact avec son médecin-conseil en cas d'urgence. Les frais de consultations, y compris en cas de consultation téléphonique, sont à la charge des parents.

Les parents s'engagent à signaler tout problème conséquent de santé chez leur enfant. Lorsqu'une maladie contagieuse est suspectée ou diagnostiquée par le médecin chez l'enfant ou un membre de sa famille, celle-ci doit être signalée à la crèche.

Les règles d'éviction sont fixées par les médecins cantonaux.

Médicaments

Nous sommes soumis à la directive du médecin cantonal et du SEJ (service de l'enfance et de la jeunesse) qui nous interdit l'administration de produits thérapeutiques aux enfants (médicaments, phyto, homéopathie, huiles essentielles et autres).

Exclus de cette règle sont :

- Les médicaments prescrits par un médecin et par suite d'une maladie (avec une décharge des parents et une copie de l'ordonnance du médecin)
- Les produits de la crèche pour lesquels les parents ont signé une décharge

Allergies : Pour les enfants ayant des allergies nous avons besoin :

- D'un protocole de secours établi par le médecin et signé par les parents
- D'une copie du carnet d'allergie ou attestation
- D'un kit de secours (médicaments) fourni par les parents et qui reste à la crèche.

Urgences

En cas d'urgence médicale, la crèche se réserve le droit de prendre les dispositions immédiates qui s'imposent, comme avertir les services de secours et contacter les parents au plus vite. Les frais inhérents à cette urgence sont à la charge des parents.



Les P'tits Gamins

Association-crèche
Route du Pontet 13
1744 Chénens

direction@lesptitsgamins.ch
Tél crèche : 079 820 48 56
Tél direction : 077 211 10 70

6. Tarif et facturation

Frais d'inscription

En vue de couvrir les frais administratifs, un montant de CHF 100.- par enfant est perçu lors de l'inscription. Ce montant n'est pas remboursable.

En inscrivant un ou plusieurs enfants à la crèche, les parents sont automatiquement membres de l'association et paient une cotisation annuelle de CHF 100.- par famille. À ce titre, ils ont une voix à l'assemblée générale et participent aux décisions prises à cette occasion.

Frais de réservation

La facture des frais de réservation est établie comme suit :

- De 0 à 3 mois avant le début du contrat, le montant correspondant à 1 mois de placement doit être payé lors de la signature du contrat. Cette mensualité est déduite de la première mensualité du contrat.
- De 4 à 6 mois avant le début du contrat, le montant correspondant à 2 mois de placement doit être payé lors de la signature du contrat. Ces mensualités sont déduites des 2 premières mensualités du contrat.

En cas de désistement après la signature de la confirmation et avant le début du contrat, les mensualités payées d'avance ne sont pas remboursées.

Frais d'adaptation

Un montant de CHF 150.- est perçu pour cette période. Ce montant doit être impérativement versé avant le début de l'adaptation. Il n'est pas remboursable.

Tarif de la journée en crèche

Les tarifs de la crèche sont fixés par une grille tarifaire, dont la conversion a été validée par le SEJ et qui fait partie intégrante du présent règlement. En cas de modification, la grille tarifaire modifiée se substitue de plein droit à celle en vigueur au moment de l'inscription de l'enfant à la crèche.

Le repas de midi est facturé selon le tarif en vigueur. En cas d'absence annoncée dans les délais, le prix du repas de midi sera remboursé lors de la facture mensuelle établie dans le courant du mois suivant.

Le tarif applicable pour un enfant donné est calculé par les communes sur la base du revenu des parents. Les parents contactent leur commune de domicile préalablement à tout placement. Sans informations de la commune, la crèche applique le plein tarif. Un décompte est établi lors de la réception de la décision de subventions de la commune.

Toute augmentation et diminution des revenus doit être annoncée par les parents et par écrit auprès de la commune.

Facturation

La facturation est établie en fonction de l'inscription définitive, que l'enfant soit présent ou non, y compris en cas de maladie et d'absences (exception faite de la semaine de vacances supplémentaire à disposition des parents). Les absences sont facturées, puisque la facturation se base sur la place réservée et non effectivement occupée.



Les P'tits Gamins

Association-crèche
Route du Pontet 13
1744 Chénens

direction@lesptitsgamins.ch
Tél crèche : 079 820 48 56
Tél direction : 077 211 10 70

La facture est envoyée au milieu de chaque mois, pour le mois suivant. Elle est payable à 10 jours au moyen d'un QR code. En cas de non-paiement, la crèche se réserve le droit de résilier avec effet immédiat le contrat passé avec les parents.

7. Modification et résiliation

Modification des jours de placement

Une augmentation du temps d'accueil ou un changement des jours de fréquentation est possible en fonction des places disponibles. Une demande doit être adressée par écrit à la direction.

La réduction du taux de fréquentation est possible, moyennant un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

Dépannage

Sur demande des parents, la crèche accueille les enfants en dépannage en plus de leurs jours de fréquentation habituels selon les disponibilités.

Les demandes de dépannage sont à effectuer par mail (la demande peut se faire par téléphone en cas d'urgence, c'est-à-dire moins de 24 heures avant le dépannage souhaité). Les heures réservées seront facturées par la crèche, même si le placement prévu n'a pas eu lieu. La facturation du dépannage se fera à la fin du mois selon le tarif en vigueur.

Résiliation

La résiliation du contrat doit se faire par écrit deux mois à l'avance pour la fin d'un mois. En cas de départ anticipé, ces deux mois sont dus à la structure. Même si la crèche est avertie oralement du départ d'un enfant, ce sera toujours la résiliation écrite qui fera foi.

Une résiliation peut également être prononcée par la direction lorsque les circonstances le justifient. Sont notamment concernés un comportement inadéquat répété de la part de l'enfant ou des parents (après avertissement), ou le non-paiement de la facture. Les parents sont avisés par écrit deux mois à l'avance, pour la fin d'un mois. En cas de non-paiement, la crèche se réserve le droit de résilier avec effet immédiat le contrat passé avec les parents.

Départ à l'école enfantine

Les enfants en âge d'entrer à l'école enfantine sont automatiquement désinscrits de la crèche pour le 31 juillet de l'année en cours. Si toutefois les parents souhaitent retarder l'entrée à l'école enfantine de leur enfant, ils doivent en informer la crèche par écrit avant le 31 décembre de l'année précédant la rentrée à l'école enfantine. Passer cette date, la place de l'enfant n'est pas garantie et il se peut qu'il soit placé en liste d'attente.

8. Divers

Photos et vidéo

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents. Sauf avis contraire explicitement transmis à la direction, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication sans l'accord préalable des parents.



Les P'tits Gamins

Association-crèche
Route du Pontet 13
1744 Chénens

direction@lesptitsgamins.ch
Tél crèche : 079 820 48 56
Tél direction : 077 211 10 70

Il est interdit aux parents ou à toutes autres personnes de prendre des photos ou vidéos dans l'enceinte de la crèche (bâtiment et jardin) sauf lors de fêtes organisées par l'institution.

Assurance

L'enfant doit être couvert par une assurance maladie, une assurance accident et une assurance responsabilité civile.

Disposition finale

Le comité de l'Association est compétent pour régler les problèmes qui ne seraient pas prévus par le présent règlement.

La crèche s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations transmises par les parents.

En signant le formulaire d'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant son contenu et s'engagent à le respecter. Le comité se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect du règlement

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le Comité de l'Association de la Crèche Les P'tits Gamins. Le règlement modifié se substitue de plein droit à celui en vigueur. Lors de chaque modification, le règlement est transmis aux parents pour signature.

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2023. Il remplace le règlement du 1er janvier 2022.

Approuvé par le Comité de l'Association de la Crèche Les P'tits Gamins.

Chénens, le 15 décembre 2022

Association Crèche Les P'tits Gamins

Mélanie Gassmann

Secrétaire

Sophie Hoehn

Présidente

David Reynaud

Responsable financier